

Paris le 8 février 2021



Syndicat des Inspecteurs d'Académie  
46, avenue d'Ivry  
75013 Paris

Adresse électronique : [contact@syndicat-ia.fr](mailto:contact@syndicat-ia.fr)  
Site : <https://www.syndicat-ia.fr>

**OBJET : Futurs concours de recrutements des professeurs.**

**Monsieur le Ministre de l'éducation,**

En qualité d'Inspecteurs d'Académie-Inspecteurs Pédagogiques Régionaux, nous sommes pleinement concernés par la formation et le recrutement des enseignants.

Nous travaillons avec les INSPE à la construction des parcours de formation, nous sommes membre des jurys de concours, nous assurons le suivi des professeurs stagiaires et nous faisons partie des évaluateurs de leur année de stage.

A ce titre, au lendemain de la publication au J.O. du 25 janvier des arrêtés fixant les épreuves des CAPES, CAPEPS, CAPET, CAPLP, et des concours de CPE et de CRPE, le SIA s'interroge sur la pertinence de leurs modalités comme il s'inquiète de l'évolution des conditions de formation, dont les contenus sont actuellement en cours de stabilisation dans le cadre de la constitution des maquettes des parcours par les INSPE.

**En ce qui concerne les concours**, le SIA souhaite dire sa grande inquiétude face au recul de la prise en compte des savoirs disciplinaires et des situations professionnelles comme références au recrutement.

En tant qu'Inspecteurs, nous considérons que l'évaluation des savoirs disciplinaires, didactiques et pédagogiques ainsi que ceux relatifs à l'appréhension des situations professionnelles, en particulier dans leur dimension éducative et contextuelle doit être au cœur d'une politique de recrutement.

Ce recul des savoirs professionnels, particulièrement ceux relatifs aux notions et aux épistémologies disciplinaires, dans les nouveaux concours laisse place à une évaluation maladroite et peu pertinente d'un certain nombre de « savoir être ». Le SIA s'inquiète, en particulier, de la pertinence d'une épreuve d'entretien avec le jury, se substituant à celle d'analyse de situations professionnelles, portant, en particulier, sur la « motivation » du candidat et sur sa capacité à se projeter dans le métier de professeur au sein du service public de l'éducation nationale.

Il nous semble que la capacité à afficher sa motivation n'est en aucun cas une mesure appropriée des compétences professionnelles d'un futur enseignant, tout particulièrement en se fondant sur une fiche individuelle de renseignement transmise préalablement au jury par les candidats admissibles.

Au-delà des épreuves elles-mêmes, c'est l'ensemble de la réforme de la formation des enseignants qui est en cause.

En effet, la nouvelle architecture de la formation aboutit à précariser la situation des candidats pendant leurs deux années de préparation, avec pour effet de fortes inégalités sociales et un affaiblissement des contenus universitaires. L'écriture actuellement en cours des maquettes, à laquelle contribuent les inspecteurs, révèle, s'il en était besoin, la réalité de cette analyse.

En effet, pour leur deuxième année de Master, les étudiants devront réaliser à la fois un tiers-temps d'enseignement sous statut de contractuel moins sécurisant et rémunéré que celui de fonctionnaire stagiaire-et un mémoire de recherche, tout en préparant leur concours. Cette accumulation nous semble irréaliste, socialement inégalitaire et dangereuse en termes de formation en vue d'exercer une profession qui devra s'inscrire dans les enjeux et les défis de notre société du 21<sup>ème</sup> siècle.

Pour l'ensemble de ces raisons, le SIA vous demande officiellement, Monsieur le ministre, de revenir sur les éléments de cette réforme fragilisant le métier d'enseignant et au-delà la formation d'élèves futurs citoyens éduqués, éclairés et responsables.

Recevez, Monsieur le Ministre, l'expression de notre haute considération.

Le Bureau National du SIA